

## Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	11
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

## Délibération N° 302

**Participation à  
l'édition 2024  
de  
« La Randonnée des 4  
Villages »**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt cinq Juin le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe «3 en 1», sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Michèle Barnoin, Richard Fonti, Nathalie Chiavarino, Louis Fadas, Josiane Cordier, Didier Lambert, Evelyne Michel, Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Pierre Marseille par Christiane Ricort, Audrey Varro par Michèle Barnoin, Séverine Canino par Jean-Louis Dalloni

Absents non représentés : Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame Ricort expose que les quatre communes de : Lucéram, L'Escarène, Coaraze et Berre les Alpes s'associent depuis plusieurs années dans l'organisation d'une randonnée pédestre, traditionnellement pratiquée au mois de mai. Elle donne connaissance du parcours de cette année qui s'est déroulé le dimanche 19 Mai sur les territoires de chacune de ces communes et présente la demande d'aide financière formulée par « l'association des amis de l'Escarène ».

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'allouer la somme de 150 euros à l'Association des Amis de l'Escarène, pour participer à l'organisation de la « randonnée des quatre villages » - édition 2024

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Président de séance  
Michel Calmet

La secrétaire de séance  
Christiane Ricort





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>